

Département de l'AVEYRON**COMMUNE DE CAMPUAC****ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION DANS LE BOIS DE TEYSSIERES ET DANS LE BOIS DU RUISSEAU DE BOR**

Le Maire de la Commune de CAMPUAC

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L.2213-4 et L. 2215-3 :
- VU le code de l'environnement, articles L.362-1 à L.362-8, VU le code forestier, articles L. 122.8 et R.331-3,
- VU l'arrêté préfectoral instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse,
- VU l'épisode caniculaire en cours,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre,
- CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules à moteur, et ce notamment afin de limiter les risques d'incendies,
- CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire pouvant interdire ou restreindre la circulation sur certaines voies, portions de voies, voire sur certains secteurs de sa commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A partir du jeudi 09 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026, la circulation des véhicules motorisés est interdite dans le bois de Teyssières et dans le bois du ruisseau de Bor sur tous les chemins.

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, ni aux vélos à assistance électrique (VAE).

ARTICLE 3 : Le Maire rappelle qu'il est interdit de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200m d'un espace boisé, selon l'article L. 131-1 du code forestier.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur et sur place.

A Campuac, le 09 juillet 2026.
Le Maire, Adeline VERNHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Adeline', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE CAMPUAC' at the top and 'AVEYRON' at the bottom, with two stars on either side.